

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 6 février 2025

Délibération n° 15

Délibération n° 015/2025 – Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Grézieu-la-Varenne verse chaque année une subvention de fonctionnement à son centre communal d'action sociale (CCAS), afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2025, le montant de la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 46 326,00 € afin, notamment, de prendre en compte le développement des aides attribuées dans le cadre des chèques énergie et l'augmentation du nombre de repas à distribuer dans le cadre du service de portage de repas en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 46 326,00 € au titre de l'année 2025.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

